

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE

AVIS PUBLIC

RAPPORT
ARTICLE 20.1 DE LA *CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

En conformité avec l'article 20.1 de la *Charte de la langue française*, la Ville publie, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels elle exige, afin d'y accéder, soit par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que la langue française ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un niveau de connaissance est souhaitable.

Nombre de postes dont une connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que le français est exigée :

Catégorie de fonctions	Nombre
Cadres	0
Professionnels	0
Cols bleus	0
Cols blancs	0

Nombre de postes dont une connaissance ou un niveau de connaissance d'une langue autre que le français est souhaitable :

Catégorie de fonctions	Nombre
Cadres	29
Professionnels	1
Cols bleus	11
Cols blancs	21

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 29 avril 2026.



Me Stéphanie Allard, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RAPPORT

ARTICLE 20.1 DE LA *CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Je soussignée, Stéphanie Allard, greffière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, atteste que j'ai publié une copie de l'avis public ci-contre le 29 avril 2026 sur le site Internet de la Ville et par affichage au bureau de la Ville (près de la porte principale de l'hôtel de ville) en conformité avec le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics* édicté selon l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

En foi de quoi, j'ai signé la présente attestation à Sainte-Agathe-des-Monts ce 29 avril 2026.



Me Stéphanie Allard, greffière